



ARRÊTÉ

2025_154_T

Objet :
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées .

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BOISRAME**

Prénom : **Maxence**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **30 rue Champollion 38450 VIF**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **PACIFICA , 07002 PRIVAS**

Numéro du contrat : **13558861908**

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **01/11/2024**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **U'Daenerys dite Stella**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **07/02/2023**

Sexe : **Femelle**

N° de tatouage ou puce : **250269591250809** Date : **12/04/2023**

Vaccination antirabique effectuée le : **17/11/2023** par : **RODDE christelle**

Évaluation comportementale effectuée le : **30/08/2024** par : **PASQUINI Pascal**

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.